



## ARRETE DU MAIRE SOUMETTANT LE PROJET A ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique.

Vu les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 prescrivant la révision du PLU approuvé le 10 octobre 2011.

Vu la délibération en date du 1 juillet 2013 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 arrêtant le projet de révision du PLU et établissant le bilan de la concertation.

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu l'avis de l'autorité environnementale.

Vu l'ordonnance en date du 6 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur COULON Jean en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du PLU de la commune de Demouville pour une durée de 31 jours du 24 janvier 2017 au 24 février 2017.

#### ARTICLE 2 :

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Demouville éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur COULON Jean, inspecteur départemental des impôts à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur MOUSSET Daniel, retraité de la police municipale a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 4 :

Le projet de révision du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Demouville pendant 31 jours consécutifs, du 24 janvier 2017 au 24 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : lundi – mercredi – jeudi de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h30, mardi de 8h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h15 et 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Demouville, place de la Mairie, 14840 Demouville.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le mardi 24 janvier 2017 de 14h30 à 17h30, le mardi 7 février 2017 de 9h à 12h et le vendredi 24 février 2017 de 14h à 17h.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Demouville, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :**

Des informations environnementales figurent parmi les pièces du dossier soumis à enquête sont disponibles en mairie de Demouville.

**ARTICLE 8 :**

La décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement figure également parmi les pièces du dossier soumis à enquête est disponible en mairie de Demouville.

**ARTICLE 9 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie de Demouville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Demouville et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune, lorsque celle-ci dispose d'un site ([www.demouville.fr](http://www.demouville.fr)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Demouville, le 2.01.2017

Le Maire,

Martine FRANCOISE-AUFFRET



PREFECTURE DU CALVADOS  
- 4 JAN. 2017  
COURRIER